



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un mars, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h00, en visioconférence et présentiel au musée Toulouse-Lautrec.

Présents : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fanny GIRARD, Marc ALIAS, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Christine DEVOISINS, Mathieu VIDAL, administrateurs. Marc DANIEL, Directeur régional adjoint des Affaires Culturelles, DRAC Occitanie, invité. Valérie DURAND, DGA/Chef du service des politiques territoriales, Département du Tarn, invitée. Julien NICOLAS, chargé de mission rattaché à la Direction du mTL, invité

Excusés : Ariane AUJOLAT, Philippe BONNECARRÈRE, Jacqueline LAPEYRE, Bertrand du VIGNAUD, Marie-France MARCHAND-BAYLET, Laurent VANDENDRIESSCHE, Jean-Pierre WALLEZ, administrateurs.

DÉLIBÉRATION COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PRINCIPAL **D'ALBI-VILLE - EXERCICE 2024**

Le compte de gestion présenté par monsieur le Trésorier principal d'Albi-Ville, reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2024.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par monsieur le Trésorier principal d'Albi-Ville, visé et certifié conforme par nous, Présidente du Conseil d'administration du musée Toulouse-Lautrec, n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE à l'unanimité

Ledit compte de gestion établi par monsieur le Trésorier principal d'Albi-Ville.

Fait à Albi, le 21 mars 2025

REÇU LE

08 AVR. 2025

PRÉFECTURE DU TARN

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Albi,
Présidente du Conseil d'administration
du musée Toulouse-Lautrec.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h00, en visioconférence et présentiel au musée Toulouse-Lautrec.

Présents : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fanny GIRARD, Marc ALIAS, Marie-Pierre BOUCABELLE, Christine DEVOISINS, Mathieu VIDAL, administrateurs. Marc DANIEL, Directeur régional adjoint des Affaires Culturelles, DRAC Occitanie, invité. Valérie DURAND, DGA/Chef du service des politiques territoriales, Département du Tarn, invitée. Julien NICOLAS, chargé de mission rattaché à la Direction du mTL, invité

Excusés : Ariane AUJOLAT, Philippe BONNECARRÈRE, Jacqueline LAPEYRE, Bertrand du VIGNAUD, Marie-France MARCHAND-BAYLET, Laurent VANDENDRIESSCHE, Jean-Pierre WALLEZ, administrateurs.

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DE L'EXERCICE 2024

Le compte administratif du musée Toulouse-Lautrec pour l'exercice 2024 est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

1/ Les écritures réalisées sur l'exercice 2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2024	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	2 302 246,04 €	2 370 175,40 €	67 929,36 €
Section d'investissement	111 228,82 €	274 277,03 €	163 048,21 €
Totaux	2 413 474,86 €	2 644 452,43 €	230 977,57 €

Pour rappel, les données 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	2 229 032,60 €	2 267 142,69 €	38 110,09 €
Section d'investissement	76 968,33 €	220 508,87 €	143 540,54 €
Totaux	2 306 000,93 €	2 487 651,56 €	181 650,63 €

soit les variations suivantes entre 2023 et 2024 (en%)

COMPTE ADMINISTRATIF 2024	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	+3,2 %	+4,5 %
Section d'investissement	+44,5 %	+24,3 %
Totaux	+ 47,7 %	+28,8 %

2/ Au titre des écritures engagées sur 2024 et reportées sur 2025 (investissement uniquement)

	DÉPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2024 sur 2025	46 221,27 €	

Le résultat consolidé 2024 (230 977,57 €) permet de financer les reports d'investissement sur l'exercice 2025 (- 46 221,27 €).

3/ Résultat global

	DÉFICIT	EXCÉDENT
Résultat consolidé de l'exercice 2024		230 977,57 €
Solde des restes à réaliser	46 221,27 €	
Solde consolidé de l'exercice 2024 (après financement des restes à réaliser)		184 756,30 €

L'excédent global de clôture de l'exercice 2024, après financement des restes à réaliser (qui est une obligation réglementaire) est donc de 184 756,30 €.

Il est soumis à votre approbation le compte administratif du budget général pour l'exercice 2024.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2024	TOTAL 2024
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		2 302 246,04 €	2 302 246,04 €
RECETTES	38 110,09 €	2 332 065,31 €	2 370 175,40 €
SOLDE	38 110,09 €	29 819,27 €	67 929,36 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		111 228,82 €	111 228,82 €
RECETTES	143 540,54 €	130 736,49 €	274 277,03 €
SOLDE	143 540,54 €	19 507,67 €	163 048,21 €

	Total des dépenses	Total des recettes
Fonctionnement	2 302 246,04 €	2 370 175,40 €
Investissement	111 228,82 €	274 277,03 €
TOTAL DE L'EXERCICE 2024	2 413 474,86 €	2 644 452,43 €
Restes à réaliser	46 221,27 €	
TOTAL	2 459 696,13 €	2 644 757,43 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir pris connaissance des éléments du compte administratif du musée Toulouse-Lautrec pour l'exercice 2024

PROCÈDE

Au vote du compte administratif, la Présidente du Conseil d'administration étant sortie de la salle au moment du vote et ne prenant pas part à celui-ci,

APPROUVE à l'unanimité des votants

L'ensemble des opérations du compte administratif pour l'exercice 2024

DIT

Que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion du même exercice

DÉCLARE

Toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Fait à Albi, le 21 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Albi,
Présidente du Conseil d'administration
du musée Toulouse-Lautrec





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un mars, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h00, en visioconférence et présentiel au musée Toulouse-Lautrec.

Présents : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fanny GIRARD, Marc ALIAS, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Christine DEVOISINS, Mathieu VIDAL, administrateurs. Marc DANIEL, Directeur régional adjoint des Affaires Culturelles, DRAC Occitanie, invité. Valérie DURAND, DGA/Chef du service des politiques territoriales, Département du Tarn, invitée. Julien NICOLAS, chargé de mission rattaché à la Direction du mTL, invité.

Excusés : Ariane AUJOLAT, Philippe BONNECARRÈRE, Jacqueline LAPEYRE, Bertrand du VIGNAUD, Marie-France MARCHAND-BAYLET, Laurent VANDENDRIESSCHE, Jean-Pierre WALLEZ, administrateurs.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget du musée Toulouse-Lautrec est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025.

Le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 736 880,63 € dont :

→ 2 410 079,36 € en fonctionnement
→ 326 801,27 € en investissement

REÇU LE

08 AVR. 2025

Section de fonctionnement

PRÉFECTURE DU TARN

Le financement est assuré par :

- le produit des droits d'entrée et des ventes :	1 286 500 €
<i>dont boutique : 281 000 €</i>	
<i>dont musée : 1 005 500 €</i>	
- les dotations et participations :	932 300 €
<i>dont 902 300 € de la Ville d'Albi</i>	
- les autres produits de gestion courante :	50 €
- les produits exceptionnels :	300 €
- les stocks :	120 000 €
- les remboursements sur rémunération	3 000 €
- la reprise du résultat n-1 :	67 929,36 €
TOTAL	2 410 079,36 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- les crédits nécessaires à l'activité annuelle :	1 015 226,30 €
<i>dont boutique : 289 700 €</i>	
<i>dont musée : 725 526,30 €</i>	
- les charges de personnel :	1 293 800 €
- les autres dépenses de gestion courante :	700 €
- la dotation aux amortissements :	97 500 €
- le virement à la section d'investissement	2 853,06 €
TOTAL	2 410 079,36 €

Section d'investissement

Les dépenses de cette section regroupent :

- les immobilisations incorporelles :.....	46 140 €
- les immobilisations corporelles :.....	234 440 €
<i>dont boutique : 1 750 €</i>	
<i>dont musée : 232 690 €</i>	
- les reports d'investissement :	46 221,27 €
TOTAL	326 801,27 €

Le financement est assuré par :

- les subventions :	63 400 €
- la dotation aux amortissements :	97 500 €
- la reprise du résultat n-1 :	163 048,21 €
- le virement de la section de fonctionnement :	2 853,06 €
TOTAL	326 801,27 €

REÇU LE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

08 AVR. 2025

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

PRÉFECTURE DU TARN

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 736 880,63 € dont :

- 2 410 079,36 € en fonctionnement
- 326 801,27 € en investissement

AUTORISE

Madame la Présidente, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section pour le budget général. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque Conseil d'administration.

Fait à Albi, le 21 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Albi,
Présidente du Conseil d'administration
du musée Toulouse-Lautrec



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt et un mars, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h00 en visioconférence et présentiel au musée Toulouse-Lautrec.

Présents : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fanny GIRARD, Marc ALIAS, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Christine DEVOISINS, Mathieu VIDAL, administrateurs. Marc DANIEL, Directeur régional adjoint des Affaires Culturelles, DRAC Occitanie, invité. Valérie DURAND, DGA/Chef du service des politiques territoriales, Département du Tarn, invitée. Julien NICOLAS, chargé de mission rattaché à la Direction du mTL, invité

Excusés : Ariane AUJOLAT, Philippe BONNECARRÈRE, Jacqueline LAPEYRE, Bertrand du VIGNAUD, Marie-France MARCHAND-BAYLET, Laurent VANDENDRIESSCHE, Jean-Pierre WALLEZ, administrateurs.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES
ACQUISITIONS ET RESTAURATIONS D'ŒUVRES
AU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC

Dans le cadre de la troisième phase du chantier d'arts graphiques sur l'année 2025, des restaurations pour des demandes de prêts, accrochages permanents et expositions temporaires, et de potentielles acquisitions en 2025, le musée souhaite demander une subvention financière auprès du FRAM et du FRAR, fonds financés par la Région Occitanie et la DRAC Occitanie,

Il est donc proposé au Conseil d'administration de valider la demande de subventions financières auprès de ces institutions,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu le présent exposé,

Après avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser le musée Toulouse-Lautrec à solliciter des subventions FRAR et FRAM auprès de la Région Occitanie et de la DRAC, en vue de la conservation-restauration de plusieurs œuvres ainsi que pour de potentielles acquisitions en 2025.

Fait à Albi, le 21 mars 2025

L'Ordonnateur,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire d'Albi,
Présidente du Conseil d'administration
du musée Toulouse-Lautrec**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSEE TOULOUSE-LAUTREC**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un mars, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h00, en visioconférence et présentiel au musée Toulouse-Lautrec.

Présents : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fanny GIRARD, Marc ALIAS, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Christine DEVOISINS, Mathieu VIDAL, administrateurs. Marc DANIEL, Directeur régional adjoint des Affaires Culturelles, DRAC Occitanie, invité. Valérie DURAND, DGA/Chef du service des politiques territoriales, Département du Tarn, invitée. Julien NICOLAS, chargé de mission rattaché à la Direction du mTL, invité

Excusés : Ariane AUJOLAT, Philippe BONNECARRÈRE, Jacqueline LAPEYRE, Bertrand du VIGNAUD, Marie-France MARCHAND-BAYLET, Laurent VANDENDRIESSCHE, Jean-Pierre WALLEZ, administrateurs.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA TARIFICATION SPÉCIFIQUE **DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE MÉCÉNAT DU MUSÉE**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents,
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 décembre 1963 instituant une régie de recettes des produits des droits d'entrée,
Vu l'acte constitutif de cette régie du 30 décembre 1963,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 relatif à la modification et refonte de l'acte constitutif de la régie des droits d'entrée du musée Toulouse-Lautrec,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 23 février 1998 proposant la location des audioguides,
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 22 octobre 2002 fixant les divers tarifs en euros,
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 4 juin 2018 modifiant les tarifs des droits d'entrée à compter du 1^{er} janvier 2019,
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 23 novembre 2018 modifiant les tarifs des droits d'entrée à compter du 1^{er} janvier 2019,
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 7 février 2020 modifiant les droits d'entrées au musée Toulouse-Lautrec,
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 20 octobre 2023 modifiant les droits d'entrées au musée Toulouse-Lautrec,
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 22 mars 2024 modifiant les droits d'entrées au musée Toulouse-Lautrec,

Compte tenu de la politique de mécénat engagée par le musée Toulouse-Lautrec avec les acteurs économiques et les entreprises nationales et régionales,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : que la gratuité des droits d'entrée sera accordée aux mécènes du musée (titre valable un an à partir de la date d'émission) dans la limite des contributions respectives de chaque mécène, au titre des contreparties autorisées par la loi et le règlement, et dont le cadre sera fixé par une convention de mécénat.

Article 2 : de transmettre cette délibération au comptable public du musée.

Fait à Albi, le 21 mars 2025,

L'Ordonnateur,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire d'Albi,
Présidente du Conseil d'administration
du musée Toulouse-Lautrec**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un mars, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h00, en visioconférence et présentiel au musée Toulouse-Lautrec.

Présents : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fanny GIRARD, Marc ALIAS, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Christine DEVOISINS, Mathieu VIDAL, administrateurs. Marc DANIEL, Directeur régional adjoint des Affaires Culturelles, DRAC Occitanie, invité. Valérie DURAND, DGA/Chef du service des politiques territoriales, Département du Tarn, invitée. Julien NICOLAS, chargé de mission rattaché à la Direction du mTL, invité

Excusés : Ariane AUJOLAT, Philippe BONNECARRÈRE, Jacqueline LAPEYRE, Bertrand du VIGNAUD, Marie-France MARCHAND-BAYLET, Laurent VANDENDRIESSCHE, Jean-Pierre WALLEZ, administrateurs.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE
DES ACTES SOUMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT – AUTORISATION DE SIGNATURE DE
LA CONVENTION ENTRE LE MUSEE TOULOUSE-LAUTREC ET LA PREFECTURE DU TARN

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application, autorisent la transmission des actes des collectivités territoriales par voie électronique au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisation).

Le musée Toulouse-Lautrec ayant adopté la norme comptable M57, qui est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable au 1er janvier 2024, souhaite, dorénavant, transmettre ses actes soumis au représentant de l'Etat par transmission électronique,

Il est proposé au Conseil d'administration du musée Toulouse-Lautrec de signer une convention entre le musée Toulouse-Lautrec et la Préfecture du Tarn pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, Cette convention, aura une durée de validité d'un an et pourra être reconduite d'année en année, par tacite reconduction.

Par ailleurs, le musée Toulouse-Lautrec contractera un partenariat avec un opérateur de transmission, homologué par la Préfecture du Tarn.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2024, au musée Toulouse-Lautrec,
VU les termes de ladite convention jointe en annexe,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention entre le musée Toulouse-Lautrec et la Préfecture du Tarn pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, via un opérateur de transmission, homologué par la Préfecture du Tarn.

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Albi, le 21 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire d'Albi,
Présidente du Conseil d'administration
du musée Toulouse-Lautrec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC

L'an deux mille vingt-cinq le-vingt-un mars, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h00, en présentiel et visioconférence au musée Toulouse-Lautrec.

Présents : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fanny GIRARD, Marc ALIAS, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Christine DEVOISINS, Mathieu VIDAL, administrateurs. Marc DANIEL, Directeur régional adjoint des Affaires Culturelles, DRAC Occitanie, invité. Valérie DURAND, DGA/Chef du service des politiques territoriales, Département du Tarn, invitée. Julien NICOLAS, chargé de mission rattaché à la Direction du mTL, invité

Excusés : Ariane AUJOLAT, Philippe BONNECARRÈRE, Jacqueline LAPEYRE, Bertrand du VIGNAUD, Marie-France MARCHAND-BAYLET, Laurent VANDENDRIESSCHE, Jean-Pierre WALLEZ, administrateurs.

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

Vu la délibération du Conseil d'administration du musée Toulouse-Lautrec en date du 14 septembre 2021, donnant délégation au président du Conseil d'administration,
Vu la délibération du Conseil d'administration du musée Toulouse-Lautrec en date du 10 octobre 2022 relative aux décisions de la présidente du Conseil d'administration,

Vu l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'entériner les décisions figurant dans la liste jointe en annexe

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'ensemble des décisions prises par la présidente du Conseil d'administration,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité

De l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Fait à Albi, le 21 mars 2025

L'Ordonnateur,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire d'Albi,
Présidente du Conseil d'administration
du musée Toulouse-Lautrec**





REÇU LE
08 AVR. 2025
PRÉFECTURE DU TARN

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MUSEE TOULOUSE-LAUTREC
EN 2024

- Décision en date du 21 juin 2024, relative à la fixation des prix des produits de la Boutique du mTL,
- Décision en date du 22 août 2024, relative à l'exonération des frais administratifs dans le cadre du festival d'Histoire publique 2024,
- Décision en date du 3 octobre 2024, relative à la fixation des prix des produits de la Boutique du mTL,
- Décision en date du 13 novembre 2024, relative à la fixation des prix des produits de la Boutique du mTL,

Albi, le 21 mars 2025



REÇU LE

08 AVR. 2025

PRÉFECTURE DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSEE TOULOUSE-LAUTREC**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un mars, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h00, en visioconférence et présentiel au musée Toulouse-Lautrec.

Présents : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fanny GIRARD, Marc ALIAS, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Christine DEVOISINS, Mathieu VIDAL, administrateurs. Marc DANIEL, Directeur régional adjoint des Affaires Culturelles, DRAC Occitanie, invité. Valérie DURAND, DGA/Chef du service des politiques territoriales, Département du Tarn, invitée. Julien NICOLAS, chargé de mission rattaché à la Direction du mTL, invité

Excusés : Ariane AUJOLAT, Philippe BONNECARRÈRE, Jacqueline LAPEYRE, Bertrand du VIGNAUD, Marie-France MARCHAND-BAYLET, Laurent VANDENDRIESSCHE, Jean-Pierre WALLEZ, administrateurs.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INTÉGRATION DU MUSÉE DANS LE GROUPEMENT **VILLE-AGGLO-mTL-CCAS EN VUE DE L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE** **ÉLECTRIQUE PROVENANT DE LA CENTRALE HYDRAULIQUE « DU CHAPITRE » D'ALBI**

Le Musée Toulouse Lautrec, comme la ville d'Albi, achète son électricité à travers le groupement d'achat d'énergies coordonné par le syndicat Territoire d'Énergie 81. Cette modalité a permis de limiter les augmentations de prix lors de la crise énergétique de 2022. Les tarifs appliqués dépendent de la période (été/hiver) et des heures de consommation (heures de pointe, heures pleines, heures creuses). Pour des raisons évidentes de capacité de production, les tarifs d'été sont nettement inférieurs aux tarifs d'hiver (avec un rapport de 1 à 6 en 2025 par exemple).

Par ailleurs, de nouveaux mécanismes de valorisation des productions d'énergies renouvelables se sont développés ces dernières années, notamment avec l'autoconsommation individuelle et collective.

Rendue effective par décret n°2017-676 du 28 avril 2017, l'autoconsommation collective est un regroupement de plusieurs consommateurs avec un ou plusieurs producteurs d'énergie, dans un périmètre géographique limité à 2 kms. Une convention, mise en place par la personne morale organisatrice (PMO), établit les règles et fait le lien entre les consommateurs, le(s) producteur(s), le gestionnaire de réseau ENEDIS et le responsable d'équilibre qui achète le surplus de production.

Albi dispose sur son territoire d'une centrale hydroélectrique, dite « du Chapitre » située rue Basse des Moulins qui souhaite proposer la vente d'électricité à des acteurs locaux sous forme d'autoconsommation collective. Il l'a donc proposé à la ville d'Albi, la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, le CCAS d'Albi et le musée Toulouse Lautrec.

Pour participer à l'opération d'autoconsommation collective de la centrale hydroélectrique du Chapitre, le musée Toulouse Lautrec doit signer une convention avec la SASU Centrale hydroélectrique du Chapitre.

Comme dans toute opération d'autoconsommation collective, la répartition production / consommation doit être organisée par un agrégateur agréé dont le rôle est de répartir les kWh produits selon des règles définies au sein d'une PMO (personne morale organisatrice). La PMO de cette opération est l'association « PMO BOEN » gérée par la société Bohr et il convient que le musée Toulouse Lautrec en devienne membre.

La société BOHR Énergie en qualité de PMO :

- Organisera et coordonnera l'opération d'autoconsommation collective ;
- Assurera la répartition de l'énergie produite entre les différents participants (ville d'Albi, communauté d'agglomération de l'Albigeois, Musée Toulouse-Lautrec, CCAS) conformément aux dispositions légales ;

Le contrat de vente d'électricité que le musée signerait avec le gestionnaire de la centrale hydroélectrique (la SASU Centrale hydroélectrique du Chapitre) serait d'une durée de 5 ans, renouvelable une fois pour une même durée, portant à 10 années maximum la durée du contrat.

En dehors de l'intérêt environnemental, il y a aussi un intérêt financier.

En effet, l'hiver (de novembre à mars) est la période au cours de laquelle la centrale hydroélectrique du Chapitre produit le plus d'énergie et c'est au cours de ces mois que le musée a le tarif le plus élevé (228 euros du MW.h en moyenne en 2024 et 134 euros du MW.h en moyenne pour 2025). Le tarif proposé en autoconsommation collective sur cette période est inférieur (108 euros du MW.h) et, de plus, ce tarif sera fixe, ce qui prémunit le musée d'éventuelles hausses à venir.

Pour la période estivale, les données sont différentes car la centrale hydroélectrique produit alors peu et le musée a des tarifs plus bas. Il est donc proposé que le tarif appliqué pour l'autoconsommation collective soit variable et fixé chaque année sur les tarifs dont bénéficie la commune sur cette période (39 euros du MW.h en moyenne pour 2025). Sur cette période, l'incidence financière serait donc neutre pour le musée.

Ce contrat peut être établi sans mise en concurrence en application des dispositions de l'article R.2122-3 2° du Code de la commande publique puisqu'il n'y a pas d'autres fournisseur d'électricité hydroélectrique permettant de desservir le périmètre concerné dans le cadre de l'article 86-I 3° de la loi EnR du 10 mars 2023 codifié à l'article L331-5 2° du Code de l'énergie permettant explicitement aux acheteurs soumis au Code de la commande publique de recourir au dispositif de l'autoconsommation collective pour leurs besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables. La durée du contrat étant définie en tenant compte de la nature des prestations et de la durée d'amortissement des installations nécessaires à leur exécution, y compris lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas ces installations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs à l'énergie et au développement durable,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU les articles L.315-2 et L.331-5 2° du Code de l'énergie encadrant les opérations d'autoconsommation collective,

VU les objectifs nationaux et européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables,

VU le projet de convention d'adhésion à la Personne Morale Organisatrice (PMO) et le périmètre géographique retenu pour l'opération d'autoconsommation collective de la centrale hydroélectrique du Chapitre, ci-annexés,

VU le projet de contrat de vente de l'énergie produite par la centrale hydroélectrique du Chapitre en autoconsommation collective, ci-annexé,

Considérant que l'autoconsommation collective permet de favoriser une gestion locale de l'énergie, de réduire les coûts énergétiques du musée et de promouvoir l'utilisation des ressources renouvelables,

APPROUVE à l'unanimité

la participation du musée Toulouse-Lautrec à une opération d'autoconsommation collective avec la production d'électricité de la centrale hydroélectrique du Chapitre.

APPROUVE à l'unanimité

le contrat de vente d'électricité annexé avec la SASU Centrale hydro-Electrique du Chapitre à un tarif de 108 euros du MW.h. en hiver et un tarif variable annuellement en été fixé sur les niveaux de tarifs dont bénéficie la commune sur son marché de fourniture d'électricité

APPROUVE à l'unanimité

l'adhésion à l'association PMO BOEN (Personne Morale Organisation) constituée par la société BOHR énergie, pour les opérations d'autoconsommation collective qu'elle coordonne avec notamment la ville d'Albi, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le CCAS de la ville d'Albi.

AUTORISE

Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ainsi que tout avenant relatif à l'évolution des points de livraison durant la durée du contrat.

REÇU LE

08 AVR. 2025

Fait à Albi, le 21 mars 2025,

PRÉFECTURE DU TARN

L'Ordonnateur,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Albi,
Présidente du Conseil d'administration
du musée Toulouse-Lautrec



PRÉFECTURE DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un mars, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 14h00, en visioconférence et présentiel au musée Toulouse-Lautrec.

Présents : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fanny GIRARD, Marc ALIAS, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Christine DEVOISINS, Mathieu VIDAL, administrateurs. Marc DANIEL, Directeur régional adjoint des Affaires Culturelles, DRAC Occitanie, invité. Valérie DURAND, DGA/Chef du service des politiques territoriales, Département du Tarn, invitée. Julien NICOLAS, chargé de mission rattaché à la Direction du mTL, invité.

Excusés : Ariane AUJOLAT, Philippe BONNECARRÈRE, Jacqueline LAPEYRE, Bertrand du VIGNAUD, Marie-France MARCHAND-BAYLET, Laurent VANDENDRIESSCHE, Jean-Pierre WALLEZ, administrateurs.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT
DE PERSONNEL TEMPORAIRE

Le musée Toulouse-Lautrec est ouvert au public, en journée continue, du 01 juin au 30 septembre 2025 de 10h00 à 18h00 sans interruption tous les jours.

Pour faire face à cette amplitude d'ouverture et réguler au mieux le flux des visiteurs, tout en permettant les roulements de congés du personnel titulaire, il est nécessaire d'augmenter l'effectif des équipes des gardiens, de la régie d'accueil et de la Boutique.

Durant cette période, et occasionnellement en cas de nécessité de service durant l'année, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la création d'emplois d'agents non titulaires, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale.

Les agents recrutés percevront une rémunération calculée sur le taux horaire du SMIC au prorata des heures de travail effectuées, augmentée des droits subséquents à congés payés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

ENTENDU le présent exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : de procéder à la création d'emplois d'agents non titulaires saisonniers pour l'année 2025 sur la base d'un besoin maximal estimé de 38 contrats d'un mois durant la période du 01 juin au 30 septembre 2025.

Article 2 : de recourir en cas de nécessité de service durant l'année à l'emploi occasionnel d'agents non-titulaires pour des remplacements d'absence de moyenne durée.

DIT QUE

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel de l'exercice en cours, chapitre 012.

Fait à Albi, le 21 mars 2025

L'Ordonnateur,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Albi,
Présidente du Conseil d'administration
du musée Toulouse-Lautrec

